

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Code Postal 83600

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, LE GALL Frédéric, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, LE GALL Frédéric à FOIRIER Ludovic.

OBJET :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TAVARES Marie-Christine

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales « Le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de procéder par vote à main levée à l'élection des membres des différents syndicats intercommunaux conformément à l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

AUSSI :

- VU l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et par 18 voix pour et cinq contre (celles de ENJALBAL Sébastien, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, COTE Thomas, FERNANDES Cindy),

**Représentants aux
organismes extérieurs -
Désignation des membres**

N°41

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le - 2 AVR. 2026
Publié ou Notifié
Le - 2 AVR. 2026

- **DECIDE** de procéder par vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **DECIDE** de désigner les représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein des organismes extérieurs suivants :

ORGANISMES EXTERIEURS	DELEGUES ELUS			
	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Territoire d'Energie Var Symielec (TE83)	1	DELL'AITANTE Alain	1	ELIE Philippe
Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités territoriales innovants des alpes et de la méditerranée (SICTIAM)	1	DELL'AITANTE Alain	1	ELIE Philippe
Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.).	2	ELIE Philippe BRIE Catherine	2	GERMAIN Pascale PETIT Luc
Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE)	1	PORET Carole	1	BRIE Catherine
Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var (SMIDDEV)	1	SANCHEZ Jacqueline	1	GERMAIN Jean-Marc
Syndicat de l'Eau du Var Est (S.E.V.E)	1	GERMAIN Jean-Marc	1	ELIE Philippe
Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var (COFOR ALEC 83)	1	BRIE Catherine	1	ELIE Philippe
Office de Tourisme Intercommunal (OTI)	2	KLINHOLFF Jean- Pierre ELIE Philippe	2	HOUPLON Sylvain TAVARES Marie

- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

La secrétaire de séance,
TAVARES Marie-Christine



Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai